



## **CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022**

### **Compte-rendu**

**Président : M. Claude AUSSANT**

**Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU**

**Lieu : Salle du Conseil municipal**

**Début de séance : 18h40**

**Fin de séance : 19h00**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Claude AUSSANT**

**Michel BEROT-LARTIGUE**

**Anne-Marie CAMPOS**

**Valérie CANDAU**

**Hélène CLAVIER**

**Chrystel DELATTRE**

**Colette DUCOURNAU**

**Emeline GUILAUME**

**André MARESTIN**

**Josiane MOURTEROT**

**Jean-Michel POURTEAU**

**Jean-Robert VIGNOLLES**

### **ONT DONNÉ POUVOIR :**

**Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE**

**Philippe ESQUER à Jean-Michel POURTEAU**

**Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER**

**Jean-Claude PARGADE à Valérie CANDAU**

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Benoît ASNAR**

**Isabelle BERGES**

**Jean-Paul CASAUBON**

## A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2022 à l'unanimité

#### **FINANCES**

##### **2022\_056/ Objet : Attribution d'une subvention à l'association Les amis de Saint Michel**

Le Maire explique que l'Union Saint Michel a 100 ans cette année. L'association Les Amis de Saint Michel souhaite organiser, le 1<sup>er</sup> octobre 2022, un évènement à cette occasion.

Afin de mener à bien ce projet, elle sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 2000€.

**Il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER d'attribuer une subvention de 2000€ à l'association Les Amis de Saint Michel, d'AUTORISER le maire à mandater la subvention et de PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Adopté à 15  
voix POUR  
et 1  
ABSTENTION**

M. Michel  
BEROT-  
LATRIGUE  
étant  
membre de  
l'association,  
il s'abstient

##### **2022\_057 / Objet : Modification de l'encaisse et du fonds de caisse de la régie piscine**

Le Maire rappelle qu'une régie piscine a été créée par délibération du 13 juillet 1967.

Les tarifs d'entrée ayant été modifiés, il convient d'adapter le fonds de caisse ; fixé à 45€, il ne permet pas un fonctionnement optimal durant la pleine saison.

Il est proposé de le fixer à 100€.

Le plafond d'encaisse, montant au-delà duquel un décaissement est obligatoire, fixé par délibération du 10 juillet 1984 à 5 000 F (762,25€) doit également être mis à jour afin de simplifier la gestion des régisseurs.

Il est proposé de le fixer à 800€.

**Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER l'augmentation du fonds de caisse de la régie piscine à 100€, de FIXER son plafond d'encaisse à 800€ et de PRÉCISER que ces modifications prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Adopté à  
l'unanimité**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **2022\_058/ Objet : Approbation des nouveaux statuts du SDEPA**

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

##### **I- Le changement de dénomination du Syndicat.**

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Énergie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

**Adopté à  
l'unanimité**

**II- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat.**

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Il est proposé au Conseil Municipal, Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés, d'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

**2022\_059 / Objet : Approbation d'une convention avec le SDIS64 pour l'utilisation de la Maison Lavigne**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a reçu une demande du SDIS 64 pour utiliser la Maison Lavigne, située 1 rue Lavigne, les 10 et 17 Juin 2022 pour effectuer des manœuvres incendie.

Il convient d'établir une convention pour cadrer les modalités de cette mise à disposition.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la mise à disposition de la Maison Lavigne au SDIS 64 les 10 et 17 Juin 2022 et d'AUTORISER le Maire à signer la convention selon le modèle annexé à la présente délibération.

**2022\_060 / Objet : Approbation des règlements intérieurs de la cantine du collège et de la primaire**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire explique à l'assemblée qu'une mise à jour des règlements intérieurs de la cantine du collège et de la primaire est nécessaire pour un meilleur fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'APPROUVER les nouveaux règlements intérieurs de la cantine du collège et de la primaire annexés, de PRÉCISER qu'ils seront applicables dès la rentrée de septembre 2022 et de PRÉCISER également que les fiches d'inscription seront modifiées en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la Mairie.

MIS A L'AFFICHAGE le 23 mai 2022.

